

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 28 MARS 2025 (N°1)

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Guillaume GAUTIER, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Conseillers municipaux.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame Arlette RUSCH donne pouvoir à Monsieur Guillaume GAUTIER.

ABSENTS EXCUSES : Valérie FAGES, Guillaume PINHO, Fabien GAUTHIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Violette DESCHAMPS.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.
2. Commune – compte de gestion 2024.
3. Commune – compte administratif 2024.
4. Commune – affectation du résultat de fonctionnement 2024.
5. Attribution des subventions pour l'exercice 2025.
6. Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal.
7. Budget primitif communal 2025.
8. Vote des taux des taxes directes locales 2025.
9. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
10. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
11. Versement au diocèse de Meaux d'une participation financière pour les consommations de gaz et d'électricité de l'église de Cély-en-Bière en 2024.
12. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets
13. Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs consentie
14. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

1 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil municipal qui donne quitus à Madame le receveur municipal de sa gestion.

2 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 744 949.19 €

INVESTISSEMENT : excédent de 212 155.87 €

Et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

3 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 744 949.19 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : + 253 966.72 €
- Résultats antérieurs reportés : 490 982.47 €
- Résultat à affecter : 744 949.19 €
- Soldes d'exécution d'investissement : + 212 155.87 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 35 523.00 €.
- Besoin de financement du budget : 35 523.00 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 0.00 €.
- Report en fonctionnement (article 002) : 744 949.19 €.

4 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Les Ateliers du Rebais	200.00 €	A l'unanimité
Cap scène 77	200.00 €	A l'unanimité
Association des Golfeurs Célysiens	350.00 €	A l'unanimité
Association sportive Cély Golf	1 000.00 €	A l'unanimité
Comité des Loisirs Célysiens	600.00 €	A l'unanimité
Karaté Club Chailly en Bière	250.00 €	A l'unanimité
Club de l'Amitié de Perthes	100.00 €	A l'unanimité
IME L'Envolée	2 300.00 €	A l'unanimité
TOTAL	5 000,00 €	
CCAS	1 500,00 €	A l'unanimité

18

**PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». L'état récapitulatif des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de l'année 2025 est présenté au Conseil.

5 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil municipal le 11 mars 2025, soit plus de 12 jours calendaires avant la réunion de vote du budget primitif,

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 1 064 181.60 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 1 013 992.64 €
Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de
+ 50 188.96 €
- Excédent antérieur reporté : 744 949.19 €
- Résultat global de fonctionnement prévisionnel : 795 138.15 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 420 563.18 €
- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 901 072.60 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de - 480 509.42 €
- Solde d'exécution reporté + 212 155.87 €
- Résultat global d'investissement prévisionnel : - 268 353.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 955 895.60 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 449 172.00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits : 20 000.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 93 430.04 €
Chapitre 66 : charges financières : 18 587.00 €
Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions : 3 692.60 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 268 353.55 €
TOTAL : 1 809 130.79 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 744 949.19 €
Chapitre 013 : 6 600.00 €

FR

Chapitre 70 : produits des services : 88 750.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 849 212.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 110 647.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 8 280.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 692.60 €
TOTAL : 1 809 130.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 55 474.00 €
Chapitre 19 : neutralisations d'opérations : 692.60 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 49 275.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 784 108.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 11 523.00 €
TOTAL : 901 072.60 €

RECETTES

Chapitre 001 : excédent antérieur reporté : 212 155.87 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre : 692.60 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 72 483.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 346 325.58 €
Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisations : 1 062.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 268 353.55 €
TOTAL : 901 072.60 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (sauf 012 charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;
- FIXE la durée d'amortissement relatif aux subventions d'investissement versées à 5 ans, les subventions d'équipement versées étant obligatoirement amortissables conformément à l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,
- RETIENT le principe de neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements.
- DECIDE de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 692.60 €.
- DECIDE d'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme de 692.60 € ;

6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2025 et après examen des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.19 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,58 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.02 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 14 février 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente ;

BR

- PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- RAPPELLE que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération ;

8 DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a contrôlé la gestion de la CAPF et émis des observations définitives contenues dans un rapport communiqué aux Maires des communes membres. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein des Conseils municipaux conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières. Les principales observations portent sur les points suivants :

- Parking de la gare de Fontainebleau-Avon : Bien que remis gracieusement par la CAPF à la SNCF, cet équipement doit être intégré à la stratégie communautaire dans le cadre de sa compétence mobilité.
- Stade équestre du Grand Parquet : revoir la gouvernance (confiée actuellement à Fontainebleau Tourisme avec tacite reconduction-dénoncer la convention et relancer une procédure de concession) et améliorer la performance de la gestion (déficit structurel d'exploitation).

Vu l'article L 243-8 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 23 avril 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

9 VERSEMENT AU DIOCESE DE MEAUX D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE CELY-EN-BIERE EN 2024

Vu le contrat de participation financière signé le 7 octobre 2019 entre la commune de CELY-EN-BIERE et le diocèse de Meaux par lequel la commune s'est engagée à participer aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église communale, pris en charge désormais par le diocèse, sur présentation de justificatifs de dépenses, dans la limite de 1200 € par an ;

Vu les dépenses de gaz et d'électricité payées en 2024 par le diocèse de Meaux pour un montant de 1840.20 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de verser au diocèse de Meaux une participation financière de 1 200 € (plafond annuel) au titre de la participation communale aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église de Cély-en-Bière pour l'année 2024.

10 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du Comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

11 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE DEVIS
Les Compagnons de la Boulangerie	Lave-vaisselle cantine	5 074,00 €	14/11/2024
AAT VRD Aménagements	Aménagement voirie Bois Baudoin/rte St Germain	4 985,00 €	27/02/2025
DOYEN	Barrière accès Salle des fêtes	5 500,00 €	25/02/2025
DOYEN	Barrières bois le long du parking Salle des fêtes	5 160,00 €	13/01/2025
SOGEFRA	Relevé topographique	3 845,00 €	19/02/2025
TAILLE DES ARBRES	Abattage et coupe d'arbres	5 800,00 €	03/02/2025
TPS	Stabilisation des bords de route, passage gens du voyage	4 050,00 €	13/01/2025

12 ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRE DE RECETTES DES ANNEES 2008 A 2022

Sur proposition de Madame la Trésorière de Fontainebleau par courrier explicatif du 18 mars 2025,

Considérant le principe de sincérité budgétaire nécessitant de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité,

Considérant les listes de créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites qui s'est avéré infructueux,

Considérant la liste des créances irrécouvrables en raison de leur montant inférieur ou égal à 30 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Des exercices de 2008 à 2020 pour un montant de 344.46 €, avec pour objet services périscolaires, électricité ;
- De l'exercice 2021 pour un montant de 743.14 €, avec pour objet services périscolaires, électricité, téléphonie ;
- De l'exercice 2022 pour un montant de 951.96 €, avec pour objet services périscolaires ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 039.56 € ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) ET DE FLUX DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLEES SUR DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Vu le projet de convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection avec le Service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines à Versailles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection avec le Service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines à Versailles,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations : un point va être fait dans le cadre d'une commission générale pour prendre connaissance des dernières avancées en cours et évoquer les solutions que la commune pourrait mettre en œuvre afin de limiter les conséquences des inondations pour les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER



La secrétaire de séance
Violette DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.